

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 décembre 2018

Le 18 décembre 2018 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

<i>Date de la convocation :</i>	12 décembre 2018
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	36
<i>Présents :</i>	25
<i>Votants :</i>	31

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. CHAUVET, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. DUBOURDIEU, Mme C. CASAUX, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme A. CAZAUX, M. DEVOS, M. COURMONTAGNE, M. FILLASTRE, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE

Pouvoirs :

Mme MINVIELLE à M. CHAUVET
M. TREUTENAERE à M. ROSAZZA
M. ROMAN à Mme C. CASAUX
M. SAMMARCELLI à M. COURMONTAGNE
Mme MOYEN-DUPUCH à M. FILLASTRE
Mme MARTIN à M. BAUDY

Membres absents :

Mme COMTE
Mme GARNUNG
Mme CAZENTRE-FILLASTRE
M. OCHOA
Mme JUDEL

Secrétaire de séance : Mme CARMOUSE

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : PR/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**
le :

Mardi 18 décembre 2018 à 17 h 30

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 18 décembre 2018 à 17 h 30

Salle de réunion du Domaine des Colonies

Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2018

FINANCES (**RAPPORTEUR** : **Mme LE YONDRE**)

Budget principal

- 106-2018) Décision Modificative n° 2 - Exercice 2018
- 107-2018) Subvention complémentaire à verser au budget annexe des transports – Exercice 2018
- 108-2018) Admission en non-valeur de titres de recettes
- 109-2018) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif du Budget principal 2019

Budget annexe de la Déchèterie professionnelle

- 110-2018) Décision Modificative n° 1 – Exercice 2018
- 111-2018) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif 2019

Budget annexe pour les Zones d'Activités Economiques

- 112-2018) Décision Modificative n° 1 – Exercice 2018

Budget annexe des Transports

- 113-2018) Décision Modificative n° 2 - Exercice 2018

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS (*RAPPORTEUR : M. PERRIERE*)

- 114-2018) Transfert de la compétence Transport par la Région Nouvelle-Aquitaine à la COBAN sur son ressort territorial
- 115-2018) Transfert de la Compétence transport scolaire - Avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public des transports interurbains (période 2012-2019) pour le lot n° 16
- 116-2018) Transfert de la compétence Transport Scolaire - Avenants aux marchés de fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs avec et sans caisson d'affichage
- 117-2018) Marché de « Transport Scolaire » - Lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signature du marché
- 118-2018) Fixation des tarifs des Transports relevant de la compétence de la COBAN
- 119-2018) Adhésion au syndicat mixte intermodal de Nouvelle Aquitaine

DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE (*RAPPORTEUR : Mme LARRUE*)

- 120-2018) Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire de la ZAC Mios Entreprises à la COBAN pour l'exercice 2017
- 121-2018) Trophées PASSNORD – Club d'entreprises CACBN – Demande de subvention

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE (*RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*)

- 122-2018) Marchés d'émission de titres restaurants – Autorisation de signature
- 123-2018) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP
- 124-2018) Commune de Lège-Cap Ferret – Election de nouveaux membres aux Commissions permanentes
- 125-2018) Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE (*RAPPORTEUR : M. BAUDY*)

- 126-2018) Autorisation de signature de la convention spéciale de déversement des effluents issus du centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret
- 127-2018) Autorisation de signature de la convention spéciale de déversement des lixiviats issus de l'ancienne décharge réhabilitée de Lège-Cap Ferret

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (*RAPPORTEUR : M. ROSAZZA*)

- 128-2018) Aires d'accueil des gens du voyage – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019
- 129-2018) Accueil des gens du voyage de Gironde – Mission de coordination des grands passages – Convention de groupement

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (***RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT***)

- 130-2018) Association Solidarité Femmes Bassin – Convention pluriannuelle de financement
- 131-2018) Association Insercycles – Convention pluriannuelle de financement
- 132-2018) Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre

CULTURE (***RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT***)

- 133-2018) Association « Les Escapades Musicales – Festival international du Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre » - Convention pluriannuelle de financement

TOURISME (***RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE***)

- 134-2018) Avance sur subvention au profit de l’Epic Office de Tourisme « Cœur du Bassin d’Arcachon »

PAYS BASSIN D'ARCACHON/VAL DE L'EYRE (***RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT***)

- 135-2018) Pays Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre – Budget prévisionnel 2019

RESSOURCES HUMAINES (***RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE***)

- 136-2018) Mise en place de l’indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés - Modification de la délibération n° 98-2016 du 20 décembre 2016
- 137-2018) Création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité pour l’année 2019
- 138-2018) Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES (***RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT***)

- Décisions du Président

LE PRESIDENT : « Je vous souhaite la bienvenue pour cette dernière séance du Conseil communautaire pour l'année 2018 avec 32 dossiers inscrits à l'ordre du jour ; aussi, sans plus tarder, je vous propose de commencer. »

Délibération n° 106-2018 : Budget principal de la COBAN – Décision Modificative n° 2 – Exercice 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Le détail des écritures inscrites à cette décision modificative, tient compte notamment de 4 mouvements budgétaires liés à :

- la suppression des crédits inscrits au Budget Primitif pour la contribution à Gironde Numérique pour le déploiement du Très Haut Débit (les futures dépenses ne débutant qu'à compter de 2019 et sur des montants très inférieurs aux projections initiales) ;
- une avance remboursable au bénéfice du budget des ZAE ;
- un abondement de la ligne budgétaire relative à la participation de la COBAN pour la construction du CIS de Biganos (selon délibération n° 66-2018 du 19/06/2018) ;
- une subvention de fonctionnement à destination du budget annexe de transports. »

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2018 du Budget principal de la COBAN en date du 3 avril 2018,

Vu la délibération 66-2018 en date du 19 juin 2018 relative à la participation de la COBAN pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Biganos,

Vu le vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération proposée au Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 pour le versement d'une subvention complémentaire au Budget Annexe des Transports sur l'exercice 2018,

Vu la nécessité de verser sur l'exercice 2018 au Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques une avance remboursable, compte tenu du report des ventes des terrains acquis en 2017,

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour des licences acquises dans le cadre du projet d'espace coworking à Lanton,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

**Budget Principal
Décision Modificative N° 2 – 2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	022		Dépenses imprévues	- 300 000,00 €
	022	01	Dépenses imprévues	- 300 000,00 €
-	65		Autres charges de gestion courante	300 000,00 €
	657364	252	Subv. de fonctionnement SPIC	300 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-			NEANT	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	020	Dépenses imprévues		- 600 000,00 €
	020	01	Dépenses imprévues	- 600 000,00 €
-	20	Immobilisations incorporelles		5 000,00 €
	2051	90	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
-	204	Subventions d'équipements versées		458 500,00 €
	2041582	113	Concessions et droits similaires	458 500,00 €
-	27	Autres immobilisations financières		800 000,00 €
	27638	90	Autres établissements publics	800 000,00 €
49	23	ABRI-VELOS SECURISES		- 180 000,00 €
	2313	824	Travaux en cours	- 180 000,00 €
58	23	PISTES CYCLABLES		- 283 500,00 €
	2312	824	Terrains	- 283 500,00 €
59	23	VOIRIE DES ZAE		- 200 000,00 €
	2312	90	Terrains	- 200 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
			<i>NEANT</i>	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'année 2018, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 107-2018 : Subvention complémentaire à verser au Budget annexe des Transports – Exercice 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : *Cette participation, par ailleurs inscrite dans la DM2 vue précédemment, a pour objectif de permettre au budget annexe des transports de faire face en termes de trésorerie et de crédits budgétaires, aux premières dépenses de l'exercice 2019, après la prise effective des nouvelles compétences de la COBAN.*

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 actant de la transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord en Communauté d'Agglomération,

Considérant que, du fait de cette transformation, la COBAN est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine, le transfert effectif de la compétence n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'exécutif devra ainsi honorer dès le début de l'exercice 2019 des factures relatives au contrat de DSP pour le transport des collégiens et des lycéens, les crédits ouverts sur l'exercice 2018 ne lui permettront pas en l'état, d'engager, liquider et mandater ces dépenses de la section de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2019 du Budget annexe des Transports,

Considérant que le Budget annexe des Transports est un budget à autonomie financière ne disposant pas de la trésorerie nécessaire à la prise en charge de ces mêmes dépenses,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire par anticipation du Budget Principal vers le Budget Annexe des Transports sur l'exercice 2018 de 300.000 € ;
- **ACTER** le fait que ces crédits sont inscrits dans le cadre de Décisions Modificatives en date du 18 décembre 2018 sur les deux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire par anticipation du Budget Principal vers le Budget Annexe des Transports sur l'exercice 2018 de 300.000 € ;***
- ***ACTE le fait que ces crédits sont inscrits dans le cadre de Décisions Modificatives en date du 18 décembre 2018 sur les deux budgets.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 108-2018 : Budget principal de la COBAN – Admission en non-valeur de titres de recettes (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Le détail des écritures proposées en admissions en non-valeur pour un montant de 1.385,34 €, porte sur des titres relatifs à la redevance spéciale et à la déchèterie professionnelle.

En effet, les titres de la déchèterie professionnelle avaient bien été émis sur le budget principal de la COBAN, antérieurement à la prise en charge de ces recettes sur le budget annexe à compter du début de l'exercice 2016. »

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par les Services du Trésor Public en date du 9 novembre 2018 qui concernent exclusivement des recettes relatives à la redevance spéciale et aux prestations de la déchèterie professionnelle de Lège (avant création du budget annexe afférent),

Considérant que, malgré les diligences, le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement de ces diverses pièces,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Exercices	Montant
2014	366,86 €
2015	308,73 €
2016	666,00 €
2017	43,75 €
TOTAL	1 385,34 €

- **DIRE** que les dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542 du Budget Principal de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

<i>Exercices</i>	<i>Montant</i>
<i>2014</i>	<i>366,86 €</i>
<i>2015</i>	<i>308,73 €</i>
<i>2016</i>	<i>666,00 €</i>
<i>2017</i>	<i>43,75 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 385,34 €</i>

- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542 du Budget Principal de l'exercice 2018.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 109-2018 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif du Budget principal 2019

(Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Classiquement cette délibération est prise à cette période de l'année ; elle permet aux services de la COBAN de poursuivre le travail d'engagement des travaux, malgré le vote ultérieur du budget primitif 2019 prévu début avril et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice 2018 (hors reports) ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2019.

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	: 19.300,00 €
dont article 2031 – Frais d'études	: 14.500,00 €
article 2033 – Frais d'insertion	: 1.250,00 €
article 2051 – Concessions et droits similaires	: 3.550,00 €
→ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	: 560.954,50 €
dont article 204132 – Départements	: 165.000,00 €
article 2041412 – Communes membres du groupement	: 31.329,50 €
article 2041582 – Autres groupements	: 114.625,00 €
article 204182 – Autres établissements publics locaux	: 250.000,00 €
→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	: 731.937,50 €
dont article 2111 – Terrains nus	: 125.000,00 €
article 2115 – Terrains bâtis	: 100.625,00 €
article 2128 – Autres agencements	: 71.625,00 €
article 21318 – Autres bâtiments publics	: 19.975,00 €
article 2135 – Installations générales	: 136.950,00 €
article 2152 – Installations de voirie	: 52.750,00 €
article 21533 – Réseaux câblés	: 6.612,50 €
article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	: 55.000,00 €
article 2158 – Autres installations, matériels techniques	: 19.825,00 €
article 2182 – Matériel de transport	: 10.000,00 €
article 2183 – Matériel de bureau et informatique	: 19.375,00 €
article 2184 – Mobilier	: 5.700,00 €
article 2188 – Autres immobilisations corporelles	: 108.500,00 €
→ Chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 8.750,00 €
dont article 238 – Avances versées	: 8.750,00 €

→ Opération 43 – Aires de covoiturage	: 2.000,00 €
dont chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 2.000,00 €
→ Opération 49 – Abris vélos sécurisés	: 5.000,00 €
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 5.000,00 €
→ Opération 57 – Siège de la COBAN	: 411.017,50 €
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 8.400,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 402.617,50 €
→ Opération 58 – Création de pistes cyclables	: 154.562,50 €
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 8.750,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 1.437,50 €
chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 144.375,00 €
→ Opération 59 – Travaux de voirie dans les ZAE	: 287.312,50 €
dont chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 287.312,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2019.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 110-2018 : Budget annexe de la déchèterie professionnelle – Décision modificative n° 1 – Exercice 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Cette décision modificative permet notamment, en section d'exploitation, de constater des recettes supplémentaires liées aux prestations de ce service et d'abonder, sur la section d'investissement, le chapitre 20 pour la prise en charge de dépenses d'un marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la plateforme de la déchèterie. »

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2018 du Budget annexe de la déchèterie professionnelle de la COBAN en date du 3 avril 2018,

Considérant que les crédits de l'exercice 2018 doivent être ajustés en fonction des réalisations anticipées de 2018,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux de la déchèterie est supérieur au montant inscrit lors du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Déchèterie Professionnelle pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

**Budget de la Déchèterie Professionnelle
Décision Modificative N° 1 – 2018**

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
-	011	Charges d'administration générale	20 000,00 €
	611	Sous-traitance	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION			20 000,00 €

RECETTES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
-	70	Ventes de prestations de services	20 000,00 €
	706	Prestations de services	20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION			20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
-	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
	2031	Frais d'études	20 000,00 €
-	21	Immobilisations corporelles	- 20 000,00 €
	2188	Autres	- 20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

RECETTES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
		<i>NEANT</i>	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Déchèterie Professionnelle pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 111-2018 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant adoption du Budget primitif 2019 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l’article L.1612-1 qui permet à l’exécutif d’une Collectivité Territoriale d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du budget annexe de la déchèterie professionnelle dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2019 soit :

→ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	: 11.000,00 €
dont article 2031 – Frais d’études	: 11.000,00 €
→ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	: 55.832,50 €
dont article 2145 – Construction sur sol d’autrui - Agencements	: 49.332,50 €
article 2188 – Autres	: 6.500,00 €
→ Chapitre 23 - Immobilisations en cours	: 143.280,00 €
dont article 2314 – Construction sur sol d’autrui	: 134.100,00 €
article 2188 – Autres	: 9.180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du budget annexe de la déchèterie professionnelle dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2019, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 112-2018 : Budget annexe pour les Zones d'Activités Economiques – Décision Modificative n° 1 – Exercice 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « La décision modificative est motivée par le fait que toutes les ventes prévues au Budget Primitif 2018 n'ont pas été réalisées et qu'il convient en conséquence d'adapter les inscriptions budgétaires de façon à pouvoir passer les écritures de stocks au 31/12/2018.

Depuis la Commission des finances, les lots 5 à 8 et pour lesquels un versement différé avait été prévu au moment de l'acquisition par la COBAN fin 2017, seront revendus avant la fin de l'exercice ; ce projet de délibération tient compte de ces ajustements, comme convenu avec la Commission ».

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2018 du Budget annexe des zones d'activités économiques de la COBAN en date du 3 avril 2018,

Considérant que les ventes des terrains acquis sur l'exercice 2017 ne seront que partiellement réalisées et que les crédits du Budget Primitif doivent être réajustés en fonction des réalisations effectives,

Considérant que le budget annexe M14 des zones d'activités nécessite des écritures comptables spécifiques afin notamment de constater le stock des en-cours qui doivent être ajustées aux écritures réelles de l'exercice,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-		NEANT		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 950 000,00 €
	71355	90	Variation des stocks de terrains aménagés	1 950 000,00 €
-	70		Produits des services, du domaine et ventes directes	- 1 950 000,00 €
	7015	90	Ventes de terrains aménagés	- 1 950 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	040		<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 950 000,00 €</i>
	3555	90	<i>Terrains aménagés</i>	<i>1 950 000,00 €</i>
	16		Emprunts et dettes assimilées	- 1 150 000,00 €
	1641	90	Emprunts en euros	- 750 000,00 €
	168741	90	Autres dettes : communes du groupement	- 400 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				800 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	16		Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
	168751	90	Groupement à fiscalité propre de rattachement	800 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				800 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2018, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 113-2018 : Budget annexe des transports – Décision modificative n° 2 – Exercice 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Cette décision a pour objectif de constater la subvention complémentaire versée par le Budget Principal avant la fin de l'année permettant au budget annexe de faire face en termes de trésorerie et de crédits budgétaires, aux premières dépenses de l'exercice 2019, après la prise effective des nouvelles compétences de la COBAN. »

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2018 du Budget annexe des transports de la COBAN en date du 3 avril 2018, modifié par Décision Modificative n° 1 en date du 25 septembre 2018,

Considérant que le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019 entrainera la nécessité de prendre en charge des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019,

Considérant que l'exécutif ne peut engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement que dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'année précédente et que ceux de 2018 sont actuellement insuffisants pour faire face aux premières dépenses des DSP pour le transport des collégiens et lycéens sur le début de l'exercice 2019,

Considérant que la trésorerie devra permettre de faire face à ces dépenses sur le budget des transports qui est à autonomie financière,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des transports pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
-	65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €
	6574	Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	300 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION			300 000,00 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
-	74	Subventions et participations	300 000,00 €
	7475	Groupements de collectivités	300 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION			300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des transports pour l'année 2018, comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 114-2018 : Transfert de la compétence Transport par la Région Nouvelle Aquitaine à la COBAN sur son ressort territorial (Rapporteur : M. PERRIERE)

LE PRESIDENT : « La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a organisé le transfert aux régions des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains et des services de transport scolaire.

Ces transferts se sont opérés à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les services réguliers non urbains et du 1^{er} septembre 2017 pour les services de transport scolaire.

Les Communautés d'agglomération sont investies de la compétence « organisation de la mobilité. C'est une compétence qui leur est dévolue à titre obligatoire au titre de leur compétence « aménagement de l'espace ».

Dans ce contexte, une convention doit être passée entre la COBAN et la Région, afin de fixer les conditions de financement de la compétence, dans les conditions prévues par les articles précités ainsi que le Code de l'Education, notamment son article L213-11 ».

M. PERRIERE : « Mes chers Collègues, nous avons beaucoup parlé des Transports en 2018 car la COBAN a acquis cette compétence au 1^{er} janvier 2018, mais elle va devenir effective dans quelques jours, soit au 1^{er} janvier 2019. Vous avez donc une série de délibérations qui nous font entrer dans le vif du sujet de la compétence Transports. Je ne vous cache pas que c'est une délibération que nous avons eue après pratiquement un an de discussions avec la Région. Je voudrais ici saluer le travail de tous les services de la COBAN mais aussi l'implication du Président et de la 1^{ère} Vice-présidente, Conseillère Régionale, pour avoir abouti à des conditions qui nous satisfont pleinement ».

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN est devenue Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, du fait de sa transformation elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vertu de l'article L.3111-5 du code des transports, « en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou de modification du ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification. »

A l'issue de plusieurs mois de discussion, la COBAN et la Région Nouvelle Aquitaine ont trouvé un accord selon lequel :

La COBAN devient compétente pour :

- la gestion des lignes spécialisées de transport scolaire totalement intégrées à son ressort territorial et les contrats d'exploitation afférents,
- la prise en charge des élèves handicapés dont le taux est inférieur à 50 %, résidants et scolarisés dans son ressort territorial,
- la prise en charge des élèves résidants et scolarisés dans son ressort territorial,

- la gestion du transport à la demande organisé sur le ressort territorial, et les contrats d'exploitation afférents,
- la gestion des lignes régulières dédiées au transport scolaire (dessertes d'établissements et renforts scolaires) et les contrats d'exploitation afférents :
 - o ligne N° 681 : desserte des collèges d'Audenge, Marcheprime, Biganos et Mios et lycée de Biganos.
 - o ligne N° 682 : desserte des établissements scolaires d'Andernos-les-Bains.
 - o ligne N° 6011 : desserte du collège de Lège (4 itinéraires).
- les arrêts de desserte des lignes exclusivement scolaires.

La Région reste compétente pour :

- la gestion des lignes spécialisées de transport scolaire mixtes (entrant ou sortant du périmètre communautaire),
- la prise en charge des élèves résidants ou scolarisés hors périmètre communautaire, à l'exception du transport des élèves internes domiciliés sur le territoire de la COBAN et scolarisés dans un établissement du sud Bassin,
- l'organisation et la gestion des lignes régulières qui pénètrent dans le territoire communautaire :
 - o ligne N° 601 : Bordeaux – Lège-Cap Ferret
 - o ligne N° 610 : Belin-Beliet – Andernos-les-Bains (hiver) / Belin-Beliet – Lège Océan (été)
 - o ligne N° 611 : Lacanau Océan – Lège-Cap Ferret
- les arrêts de desserte des lignes régulières 601, 610 et 611.

La convention détermine la consistance des services transférés à la COBAN et fixe la compensation financière reçue par la COBAN. Cette dernière s'établit sur la base d'un transfert à l'euro / l'euro des charges nettes de transport scolaire recouvrant le paiement des transporteurs, les subventions aux collectivités assurant le service par délégation (AO2), les charges de personnels et de structure, le coût d'entretien et de maintenance des mobiliers urbains scolaires, défalqués des diverses recettes. Ce montant transféré représente en année pleine 1 578 310 € pour la COBAN. Ce montant n'est pas actualisable.

Concernant les lignes régulières régionales dont le renouvellement des contrats de concession interviendra au 1^{er} septembre 2020, la Région Nouvelle Aquitaine associera étroitement la COBAN à la définition de l'offre des lignes 601 et 610 afin qu'elles répondent au plus près aux besoins du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code des transports, notamment son article L. 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de transfert de compétence du transport scolaire et interurbain entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de transfert, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE : « La Région a délibéré hier pour signer la même convention ; nous sommes donc dans un accord complet. Vous aviez en pièce annexe de ce dossier, la convention de transport ; je souhaite que vous l'ayez lue car elle mentionne tous les détails afférents à cette délibération ».

LE PRESIDENT : « C'est un tournant important pour notre territoire ; nous pouvons remercier Jean-Guy à notre tour car il a, avec les services de la COBAN, participé à l'élaboration de la convention dans ses moindres détails, et s'il vous fait remarquer de la lire, c'est qu'il souhaite que vous y consacriez une attention toute particulière. Je voudrais saluer également le travail qu'il a accompli avec la Région Nouvelle Aquitaine et Nathalie, qui a suivi ce dossier depuis le début avec un œil protecteur pour son territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de transfert de compétence du transport scolaire et interurbain entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 115-2018 : Transfert de la compétence Transport scolaire – Avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public des transports interurbains (période 2012-2019) pour le lot n° 16 (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN est devenue Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, du fait de sa transformation elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, à compter de cette même date.

En vertu de l'article L.3111-5 du code des transports, « en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou de modification du ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification. »

En vertu de l'article L.3111-7 du Code des transports, l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité est également responsable de l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire.

Une partie des lignes régulières scolaires relevant jusqu'à présent de la compétence régionale est gérée par voie de délégation de service public, au sein d'un lot comprenant à la fois des lignes scolaires et des lignes commerciales.

Les lignes régulières scolaires concernées sont les suivantes :

- ligne N° 681 : Desserte des établissements scolaires d'AUDENGE, BIGANOS, LANTON, MARCHEPRIME et MIOS intégrée au lot n°16 du contrat de Délégation du Service Public de transports interurbains du réseau TransGironde, signé avec le délégataire Citram Aquitaine.
- ligne N° 682 : Desserte des établissements scolaires d'ANDERNOS intégrée au lot n°16 du contrat de Délégation du Service Public de transports interurbains du réseau TransGironde, signé avec le délégataire Citram Aquitaine sauf extension réalisée par l'avenant n° 5 daté du 30/11/2015 au départ de Lacanau et desservant les établissements scolaires d'Andernos (coût de 8 188,95 € HT par exercice depuis le 1^{er} septembre 2015).
- une partie de la ligne de renfort N° 6011 : itinéraires 5, 6, 7 et 8 assurant la desserte du Collège de LÈGE-CAP FERRET intégrée au lot n° 16 du contrat de Délégation du Service Public de transports interurbains du réseau TransGironde, signé avec le délégataire Citram Aquitaine.

Il convient de signer un avenant pour le lot n° 16 de la convention de délégation de service public conclue initialement par le Département de la Gironde pour la période 2012-2019, puis transférée à la Région Nouvelle Aquitaine suite au transfert de compétence issu de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cet avenant définit la répartition des droits, obligations et responsabilités des parties sur les services exécutés relevant de la compétence de la COBAN ainsi que les comptes d'exploitations des lignes transférées. L'avenant de transfert du lot 16 (partie COBAN) sera signé par la Région, la COBAN et le délégataire Citram Aquitaine avant le 1^{er} janvier 2019.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de la convention de Délégation de Service Public mais une répartition de la participation forfaitaire d'équilibre (PFE) pour le lot n° 16 est à effectuer entre la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'exercice 7 (année 2018-2019), la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, soit 4 mois, sera liquidée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, soit 8 mois, sera liquidée par la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord selon la décomposition suivante :

Lot n° 16 (partie du lot transférée à la COBAN) : lignes 681 + 682 + 6011 :

- Montant dû par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 : 370 859,60 €
- Montant dû par la COBAN pour 8 mois du 1^{er} janvier au 31 août 2019 : 741 719,20 €
Hors révision au 1^{er} juillet 2019

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public de transport,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public : DSP LOT N° 16, exploité par l'entreprise CITRAM AQUITAINE, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public : DSP LOT N° 16, exploité par l'entreprise CITRAM AQUITAINE, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2019 ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer cet avenant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 116-2018 : Transfert de la compétence Transport scolaire – Avenants aux marchés de fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs avec et sans caisson d’affichage (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN est devenue Communauté d’agglomération au 1^{er} janvier 2018, du fait de sa transformation elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, à compter de cette même date.

En vertu de l’article L.3111-7 du Code des transports, l’autorité compétente pour l’organisation de la mobilité est également responsable de l’organisation des transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire.

Dans le cadre du transfert de compétence entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN, sont transférés la gestion des lignes et des points d’arrêt de transport scolaire, mais aussi les abris voyageurs installés à certains arrêts, cédés à titre gracieux par la Région. Cela concerne 26 abris voyageurs, dont 9 avec caisson d’affichage et 17 sans caisson.

Les marchés existants relatifs à la fourniture, la maintenance et l’entretien des abris voyageurs doivent donc faire l’objet d’un avenant de transfert à la COBAN pour les abris voyageurs concernés. Deux marchés sont en cours, l’un pour les abris avec caisson d’affichage, l’autre pour les abris sans caisson.

Les avenants n’ont pas d’incidence financière sur le montant du marché public. La COBAN n’est pas concernée par les montants annuels minimum et maximum des marchés, compte tenu du faible nombre d’abris transférés (26 abris) au regard du nombre total d’abris à l’échelle du Département de la Gironde, périmètre des présents marchés.

Vu les pièces de l’accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs avec caisson d’affichage conclu avec la société CLEAR CHANNEL France en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu le projet d’avenant n° 3 aux marchés de fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs avec caisson d’affichage,

Vu les pièces de l’accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs sans caisson d’affichage conclu avec la société CDA PUBLIMEDIA en date du 7 juillet 2015,

Vu le projet d’avenant n° 3 aux marchés de fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs sans caisson d’affichage,

Vu l’avis favorable de la CAO du 4 décembre 2018,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des avenants n° 3 aux marchés n° 15-0406 et n° 15-0407 de fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs ;
- **AUTORISER** le Président à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE les termes des avenants n° 3 aux marchés n° 15-0406 et n° 15-0407 de fourniture, maintenance et entretien des abris voyageurs ;***
- ***AUTORISE le Président à signer ces avenants.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 117-2018 : Marché de « Transport scolaire » - Lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signature du marché (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose qu'initialement conclu par le Département de la Gironde pour la période 2012-2019, le marché actuel arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Il s'agit donc de relancer le marché dans les mêmes conditions d'exécution que le dispositif existant pour une année scolaire (2019-2020), phase transitoire avant mise en service d'un nouveau réseau de transport au 1^{er} septembre 2020.

➤ Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : service de transport spécialisé de transport scolaire, à destination principale des élèves scolarisés en primaire sur le ressort territorial de 6 communes de la COBAN. Il s'agit d'assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignement du ressort territorial de la COBAN.

Ce service est géré par délégation de compétence par les communes (AO2). Le marché est conclu par la COBAN, le paiement de l'exécution du marché étant assuré quant à lui par les communes. La COBAN verse alors une subvention aux communes correspondant au coût du marché, déduction faite du montant de la part familiale éventuellement demandée par les communes aux familles.

Durée : Le début des prestations est fixé au 1^{er} jour de l'année scolaire 2019-2020 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2019-2020.

Montant estimé à 500 000€ H.T. soit 550 000€ T.T.C. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire. Par conséquent, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 6 lots correspondant aux périmètres des communes :

- Lot 1 Andernos-les-Bains
- Lot 2 Audenge
- Lot 3 Biganos
- Lot 4 Lanton
- Lot 5 Lège-Cap Ferret
- Lot 6 Marcheprime

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de délibérer en amont de la procédure afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président du marché afférent avec le titulaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

Sur ces bases, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à engager une procédure de passation de marché par appel d'offres,
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à signer le marché de prestation de service « Transport scolaire » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***AUTORISE*** le Président à engager une procédure de passation de marché par appel d'offres,
- ***AUTORISE*** le Président de la COBAN à signer le marché de prestation de service « Transport scolaire » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 118-2018 : Fixation des tarifs des transports relevant de la compétence de la COBAN (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose qu'en qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité, la COBAN est compétente au 1^{er} janvier 2019 pour :

- la prise en charge des élèves résidants et scolarisés dans son ressort territorial
- le transport à la demande organisé sur le ressort territorial

Elle doit pour cela fixer les tarifs de ces services publics, applicables aux usagers respectant les critères de prise en charge.

Afin de garantir une transition la plus neutre possible pour les usagers, pendant une phase transitoire qui court jusqu'à la mise en service du nouveau réseau de transport, au 1^{er} septembre 2020, il est proposé de maintenir les tarifs jusque-là appliqués par la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour le transport à la demande

- Titre unitaire Aller simple : 2.70€ TTC
- Titre unitaire Aller / Retour : 4.30€ TTC

Pour le transport scolaire

Le transport scolaire relevant de la compétence de la COBAN concerne uniquement les élèves résidant dans le ressort territorial et scolarisés dans un établissement lui aussi localisé sur le territoire de la COBAN.

- o Transports scolaires sur lignes régulières gérées voie de concession de service public (Collégiens/Lycéens)

Afin d'assurer la continuité du service public, la COBAN maintient pour l'année scolaire 2018-2019 le règlement de transport et les tarifications scolaires appliqués auparavant par la Région Nouvelle Aquitaine :

- 136€/an en cas de respect des critères
- 211.70€/an en cas de non-respect des critères

Les critères à respecter sont les suivants :

- Résider dans l'une des 8 communes de la COBAN,
- Être scolarisé dans un établissement primaire ou secondaire, dépendant de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole, répondant au secteur de recrutement académique,
- Être domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Il est à noter que le calcul de la tarification scolaire est basé sur les indices de la concession de service public qui conditionnent l'évolution de la tarification commerciale. Une révision de ces indices a lieu chaque année au 1^{er} juillet.

- o Transports scolaires délégués aux communes autorités organisatrices de 2nd rang (AO2) :

La part familiale est librement fixée par les AO2, dans la limite de :

- 136€/an en cas de respect des critères
- 816€/an en cas de non-respect des critères

Les deux critères cumulatifs à respecter sont les suivants :

- Etre domicilié à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté
- Respecter la carte scolaire ou avoir une dérogation individuelle de l'Inspection Académique ou du Rectorat pour le suivi d'un enseignement spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir FIXER les tarifs du transport à la demande et des transports scolaires sur la base des montants pratiqués par la Région Nouvelle Aquitaine et observés lors du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les tarifs du transport à la demande et des transports scolaires sur la base des montants pratiqués par la Région Nouvelle Aquitaine et observés lors du transfert de compétence.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 119-2018 : Adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la Région Nouvelle-Aquitaine, chef de file de l'intermodalité en vertu de la loi NOTRe, a choisi d'exercer ce chef de filât à travers la création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA). Le SMINA regroupe actuellement 22 autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dans le périmètre de la Région Nouvelle Aquitaine.

Créé le 1^{er} juillet 2018, le SMINA a vocation à intervenir sur les trois compétences obligatoires suivantes :

- Coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- Déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- Mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

Sur décision de ses membres, le SMINA peut également exercer des compétences facultatives (organisation de services de transport, réalisation et gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) et des activités annexes (concours financier pour la mise en œuvre de projets concourant à la poursuite de l'intérêt syndical).

Le système de gouvernance du Syndicat permet de prendre en compte aussi bien les spécificités du territoire régional comme celles au niveau local, par l'intermédiaire de deux niveaux d'instances :

- Le Comité Syndical qui a vocation à assurer le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale ;
- Des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre de projets d'envergure locale.

En adhérant au SMINA, la COBAN rejoindrait le Bassin d'intermodalité Gironde-Garonne dont la composition serait la suivante :

- Région Nouvelle Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- Communauté d'Agglomération du Libournais
- Communauté d'Agglomération Val de Garonne
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

La gouvernance du SMINA doit garantir une représentativité équilibrée de l'ensemble des membres.

Chaque autorité organisatrice dispose, au sein des instances syndicales, d'un poids en voix proche de celui de son poids de population. La COBAN sera ainsi représentée par :

- 1 membre titulaire au sein du Comité Syndical, détenant 1 voix
- 1 membre titulaire au sein du Comité de bassin, détenant 1 voix

Le SMINA est financé par le biais de cotisations de ses membres au titre de l'exercice de ses compétences obligatoires. A ce titre, la COBAN interviendra à hauteur de 20 000€ par an (autorités organisatrices de 50 000 à 74 999 habitants). Si l'adhésion intervient en cours d'année, la cotisation est calculée en fonction de la date d'entrée dans le Syndicat.

L'exercice d'éventuelles compétences facultatives et activités annexes peut être financé par un Versement Transport additionnel levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices demandeuses de projets à l'échelle locale. Les statuts du SMINA précisent que le Versement Transport additionnel ne peut être perçu sur des communes appartenant à un ressort territorial d'une autorité organisatrice membre du Syndicat Mixte.

A cette ressource fiscale facultative, peuvent venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

En adhérant en 2019 au Syndicat mixte intermodal de Nouvelle Aquitaine, la COBAN fait le choix de rejoindre une structure de coopération et de coordination, afin de faciliter la mobilité de ses citoyens et de leur permettre à terme des déplacements « sans couture », au sein et au-delà de son ressort territorial.

Vu l'article 30-1 de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI,

Vu l'article 111 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,

Vu la loi n° 2014-56 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu les articles L5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1231-10 du Code des Transports,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération ;
- **DESIGNER** M. Bruno LAFON comme délégué titulaire et M. Jean-Guy PERRIERE comme délégué suppléant représentant la COBAN au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE : *« Nous avons réclamé cette adhésion au SMINA car celui-ci a été créé au moment où la COBAN prenait la compétence Transports ; nous n'avons donc pas été associés aux premières réunions de ce syndicat mixte et à sa formation. »*

Par le biais de ce syndicat, la Région Nouvelle Aquitaine a voulu créer un organisme qui regroupe toutes les modalités des Autorités Organisatrices de Transport ; l'intérêt de cette adhésion est d'avoir un tarif unique, un billet unique, un lieu où l'on puisse bénéficier de toutes les commodités pour que l'ensemble des participants puisse trouver les renseignements nécessaires afin que les correspondances aient lieu le plus rapidement possible. L'adhésion à ce syndicat me semble donc très importante ».

M. BELLIARD : *« On ne peut que se féliciter de la création de ce Syndicat. Le succès de la carte Modalys pour le TER et les transports de la Métropole doit nous inciter à associer cette carte, d'une manière ou d'une autre, aux moyens de transport que nous avons sur la COBAN ; cela me paraît essentiel et j'ose espérer que cette situation sera mise en place le plus rapidement possible pour l'intérêt de nos citoyens qui vont travailler et se déplacer régulièrement sur la Métropole ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération ;*
- *DESIGNE M. Bruno LAFON comme délégué titulaire et M. Jean-Guy PERRIERE comme délégué suppléant représentant la COBAN au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).*

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 120-2018 : Compte rendu d'activité du concessionnaire de la ZAC Mios entreprises à la COBAN pour l'exercice 2017 (Rapporteur : MME LARRUE)

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le 1^{er} mars 2005, la Commune de Mios a conclu une Concession Publique d'Aménagement avec la SEM Gironde Développement en vue de la réalisation d'une ZAC économique dite Mios Entreprises. Au terme de la dissolution de la SEM qui a entraîné la résiliation du contrat de CPA et la conclusion d'un contrat, décidé par délibération du 15 mars 2014, avec un nouvel aménageur, la Société d'Équipement du Pays de l'Adour, le traité de concession, signé le 14 avril 2014 entre la Commune et la SEPA, a été transféré à la COBAN le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de sa prise de compétence en matière de création, entretien et gestion des zones d'activité.

Cette ZAC prévoit d'accueillir des PME-PMI de production industrielle ou artisanale dont les activités principalement recherchées sont :

- Des activités complémentaires aux entreprises installées sur le site et ingénierie associée : bâtiment, construction, habitat, utilisation ou transformation de matériaux comme le bois et le sable, éco-construction, énergies renouvelables ;
- Des activités liées au Laser Mégajoule : entreprises de service ou d'entretien, sous-traitance du CEA-CESTA ou des entreprises situées sur les zones de LASERIS ;
- Des activités artisanales ciblées par la mise en œuvre d'un parcellaire plus adapté (taille de 2 500 m²).

Les orientations d'aménagement ont été déterminées sur cette base.

Le financement de l'opération est assuré par les recettes de commercialisation mais repose également sur un emprunt d'1 million d'€ sur 5,5 ans rendu nécessaire par le décalage entre l'encaissement des premières recettes et les dépenses. Cet emprunt a donné lieu à une garantie d'emprunt de 80 % octroyée par la Commune de Mios puis, depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit la réalisation de 154 140 m² de surface de plancher développés sur 26 hectares de terrains cessibles.

Conformément à l'article 22 du traité de concession, le concédant s'engage à présenter un compte rendu financier de l'opération en joignant :

- Le bilan financier prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie actualisé
- Un tableau des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- Une note de conjoncture

La présente délibération a donc pour objet de présenter le CRAC 2017 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SEPA en vue de la réalisation de la ZAC 2 Mios Entreprises.

L'année 2017 a été marquée par :

- Le lancement des travaux de viabilisation de la fin de l'aménagement du parc d'activité pour un montant de 237 K€ HT ;
- La fin de la procédure d'expropriation concernant la parcelle A789 d'une superficie de 35 728 m² pour un montant de 276K€ ;
- La poursuite de la commercialisation.

En 2017, le montant total des dépenses et investissements s'élève à 763 K€ HT. Les recettes sont issues de la signature de 5 actes authentiques signés avec les entreprises suivantes :

- SCI Mandal Immo (MARKO TECK) – lot 13 pour un montant de 74 670 € HT
- SCI ALICE (DAR33) – lot 1C3 pour un montant de 136 125 € HT
- SCI SOLOMUT (JP SUN) – lot 14 pour un montant de 70 500 € HT
- EURL VAYSSE – lot 6 pour un montant de 110 750 € HT
- SCI SCDIMMO (DOUANES) – lot 7 pour un montant de 113 460 € HT

Par ailleurs, 10 compromis de vente ont été signés en 2017, notamment avec les entreprises MAXICOFFEE (lot 21 – 48 506 m²) et MEISON (lot 20 - 19 965 m²).

Le prix de vente des terrains/m²/HT varie entre :

- 25 € pour les terrains d'une superficie > 5 000 m² en 2^{ème} ligne de la ZAC
- 30 € pour les lots < 5 000 m² en 2^{ème} ligne de la ZAC
- 35 € pour les lots situés en bordure d'autoroute (modulation possible en fonction de la taille du terrain)

La concession s'achève en 2020. Les années 2019 et 2020 verront donc la fin des travaux de viabilisation pour un montant de 650 K€ en 2019 et 966 K€ en 2020. Plusieurs ventes sont attendues pour les années 2019 et notamment au Mirage Expérience et à Meison.

La reprise de l'opération par la SEPA a permis d'augmenter le rythme de commercialisation et de diminuer les coûts des travaux d'aménagement par la vente de lots de grande taille en bordure d'autoroute qui ont eu pour conséquence de diminuer le linéaire de voirie à aménager.

Au 31 décembre 2017, le bilan des dépenses et des recettes s'équilibre à 5 910 K € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER le Compte Rendu d'Activité au Concessionnaire (CRAC) relatif à la réalisation de la ZAC Mios Entreprises Extension pour l'année 2017, ainsi que ses annexes.

INTERVENTIONS :

Mme BANOS : « Le document est très complet. Cependant, on voit apparaître à la page 13 un poste « Risque commercial » qui n'apparaissait pas lors du CRAC 2016 et qui correspond aux risques pris par l'aménageur sur les commercialisations en cours, notamment des nombreux compromis qui pourraient ne pas être réitérés en actes de vente.

En effet, 10 compromis pour plus de 2 500 000 € sont prêts à être transformés en acte de vente mais pour d'autres, peut-être ne le seront-ils pas.

Il est vrai que 2020 est proche et je souhaiterais donc savoir, s'il advenait que des ventes ne soient pas effectives et donc pas d'actes signés, que deviendraient ces terrains ? Reviendraient-ils à la COBAN ? Faudrait-il les acheter ? Comment tout cela se déroulerait ? »

M. PAIN : « Par rapport aux compromis qui sont signés, aujourd'hui je ne suis pas inquiet car tous les terrains sont pratiquement concernés, donc si demain, un compromis était refusé nous aurions forcément la capacité de resigner un nouveau contrat avec un candidat, sachant que c'est aussi l'intérêt de l'aménageur puisqu'il se rentabilise s'il fait la vente de tous les lots (il a notamment réalisé pour 237 000 € de viabilisation sur les voiries ; ces travaux ne seront rentabilisés que s'il vend tous ses lots).

Par ailleurs, je souhaitais mettre en valeur sur ce CRAC la fin de la procédure d'expropriation, notamment pour Mios puisque cela a duré 10 ans et a enfin été résolu en 2017 (7 €/m²). Les prix peuvent paraître relativement bas puisque pour l'acquisition nous sommes dans des prix entre 5 à 10 € mais lorsque nous voyons les prix de vente après, commercialisés entre 25 et 35 €, ce sont aussi des prix bas qui sont généralement plus élevés sur le Nord Bassin.

Je souhaitais donc insister sur la fin de cette procédure et sur la fin des travaux de viabilisation ; j'invite tous les Conseillers communautaires à aller voir la zone car un travail de grande qualité a été fait sur cette ZAC Mios Entreprises qui est l'une des entrées du Nord Bassin par l'A63 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le Compte Rendu d'Activité au Concessionnaire (CRAC) relatif à la réalisation de la ZAC Mios Entreprises Extension pour l'année 2017, ainsi que ses annexes.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 121-2018 : Trophées PASSNORD – Club d’entreprises CACBN – Demande de subvention (Rapporteur : MME LARRUE)

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que depuis 2013, le club d’entreprises du CACBN organise, chaque année, les Trophées Passnord, un évènement destiné à sensibiliser le public jeune (collégien, lycéen) au monde de l’entreprise. Depuis sa création, plus de 600 jeunes ont été accueillis lors de la dernière édition qui s’est tenue à La Caravelle, à Marcheprime.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Favoriser la découverte des métiers et des entreprises du territoire
- Faciliter l’accès à l’emploi par le biais de la formation en alternance
- Communiquer sur la mixité des métiers
- Changer le regard sur le handicap
- Encourager le développement de la culture entrepreneuriale
- Montrer l’engagement des entreprises au développement de l’économie du territoire

La 6^{ème} édition aura lieu le 24 janvier 2019 à la salle des fêtes de Biganos. Tous les lycées et collèges du territoire y sont invités. 650 à 700 jeunes y sont attendus.

La journée sera consacrée à la découverte des métiers, avec la participation d’environ 70 à 80 entrepreneurs issus de 12 sphères professionnelles, autour de 4 axes : la formation par alternance ; la mixité ; ateliers éducatifs pratiques ; la culture entrepreneuriale.

En fin d’après-midi, un afterwork sera organisé afin de mettre en avant les entreprises du territoire et générer des collaborations entre elles. La manifestation se clôturera avec la remise des trophées aux entreprises sélectionnées autour de plusieurs critères :

- qualité et innovation du projet
- parcours professionnel, prise de risques
- perspectives de développement, d’embauches
- pérennité de l’activité
- implication sur le territoire

Les 3 entreprises lauréates se verront offrir un mois de publicité sur la radio Atlantica, la conception graphique par MB Création (et impression de 1 000 flyers), un booster sur les réseaux sociaux, un ou plusieurs dîners CACBN.

L’édition 2019 a été lancée le 27 septembre dernier au Casino Le Miami d’Andernos, en présence des élus du territoire, avec une ambition renouvelée en termes de métiers présentés et de nombre de jeunes accueillis.

Comme en 2018, la COBAN est sollicitée aujourd’hui à hauteur de 20 000 € au titre de 2019. Le budget de l’édition 2019 s’élève à 29 500 €. La CCI est sollicitée à hauteur de 5 000 € et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat à hauteur de 500 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCORDER** au club d'entreprises du CACBN, au titre de 2019, une subvention à hauteur de 20 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *ACCORDE au club d'entreprises du CACBN, au titre de 2019, une subvention à hauteur de 20 000 € ;*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 122-2018 : Marché d'émission de titres restaurant – Autorisation de signature (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la COBAN accorde depuis 2005 à son personnel le bénéfice de titres restaurant. Le marché relatif à l'émission et la mise à disposition de titres de restauration arrivant à terme au 31 décembre 2018, une nouvelle consultation a été lancée par une procédure d'appel d'offres ouvert, et l'envoi électronique d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE et marchés online le 11 octobre 2018, s'accompagnant d'une mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur de la collectivité.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande non alloti, sans montant minimum ni maximum.

Les principales caractéristiques du marché étaient les suivantes :

À ce jour, seuls les titres matérialisés sont proposés aux agents.

La valeur faciale des titres restaurant est de neuf euros et cinq centimes. La COBAN se réserve la possibilité de modifier librement cette valeur par voie d'avenant. L'EPCI contribue à hauteur de 60 %. Le nombre maximum de titres par carnet étant fixé à 18.

Le nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier à ce jour est de : 80 agents COBAN.

Il n'était pas prévu de variante.

Le présent marché prend effet à compter du **1^{er} janvier 2019** pour une durée de **1 an**, renouvelable tacitement **3 fois un an**, pour s'achever au plus tard le **31 décembre 2022**.

A l'issu de la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2018 à 12 h 00, 2 entreprises ont remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations : Rémunération du prestataire	60.0 %
2 - Services proposés aux salariés : Conditions de reprise des tickets anciens, détériorés et volés, avantages auprès d'enseignes partenaires, services supplémentaires	20.0 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement :	20.0 %
3.1 - Effort de l'entreprise concernant la prise en compte du développement durable : papier et emballage utilisés /10 ;	10.0 %
3.2 - Certification, démarche qualité, utilisation d'encre respectueuses de l'environnement.	10.0 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 novembre à 14h00 pour procéder à l'attribution du marché.

Après analyse des offres, et au regard de l'ensemble des critères, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à NATIXIS INTERTITRES.

Considérant que le pourcentage de rémunération proposé par l'entreprise est fixé à 0 % de la valeur faciale, le montant du marché est donc estimé à environ 625 000 € H.T sur la durée totale du marché, correspondant à la valeur faciale du nombre de titres maximum commandés par an et par agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Rapport de Présentation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 400 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président à signer ledit marché ainsi que tout autre acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer ledit marché ainsi que tout autre acte s'y rapportant.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 123-2018 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que dans le cadre de sa politique de rationalisation de ses achats, la COBAN a la possibilité de conclure un partenariat avec l'UGAP dans les domaines des véhicules et de l'informatique afin de satisfaire une partie de ses besoins. Ce partenariat avec l'UGAP s'inscrit dans le cadre d'un groupement de fait rassemblant, Bordeaux Métropole, la Conseil départemental de la Gironde, la CALI et la COBAS.

Moyennant un engagement sur un volume prévisionnel d'achat, ce partenariat met en place une tarification partenariale, c'est à dire une remise appliquée sur le taux de marge pratiqué, par rapport au prix catalogue, dit prix « tout client ». Ainsi, eu égard au volume d'achat d'ores et déjà garanti par les autres EPCI membres du groupement de fait, il permettrait de bénéficier des taux de marges suivants :

Univers	Taux de marge nominal « Tout client »	Montant total d'engagement des autres EPCI girondins	Taux de marge nominal appliqué
Véhicules	Entre 4 et 5 %	20 à 30 M€	3 %
Matériel informatique	Entre 6 et 7 %	10 à 20 M€	4 à 5 %

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* [de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics]...», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* [de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics] *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II dudit article qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Considérant que la COBAN a recours, depuis plusieurs années à l'UGAP, pour ses besoins en matériel informatique et véhicules et qu'elle doit notamment renouveler son parc de bennes courant 2020.

Considérant de ce fait, que sur la durée de la convention, les besoins qu'elle s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sont estimés à :

- Pour l'univers « véhicules carburant » : 1 750 000 € HT (renouvellement du parc de bennes)
- Pour l'univers « informatique » : 20 000 € HT.

Considérant que la signature de cette convention de partenariat permettra aux Communes membres de la COBAN de bénéficier, sans engagement de leur part, des mêmes conditions tarifaires,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président de la COBAN à signer la convention à intervenir avec l'UGAP, ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE : « Nous aurons droit à quelle remise ? »

LE PRESIDENT : « L'UGAP nous applique un taux de marge inférieur de 1 à 2 % par rapport au taux de marge nominal « Tout client » qui est compris entre 4 et 5 % pour les véhicules et entre 6 et 7 % pour le matériel informatique ».

M. PERRIERE : « Entendu. Donc les Communes pourront bénéficier de cet engagement, juste en leur indiquant que l'on fait partie de la COBAN ? »

LE PRESIDENT : « Tout à fait. La signature de cette convention de partenariat permettra aux Communes membres de la COBAN de bénéficier, sans engagement de leur part, des mêmes conditions tarifaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président de la COBAN à signer la convention à intervenir avec l'UGAP, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 124-2018 : Commune de Lège-Cap Ferret – Election de nouveaux membres aux Commissions permanentes (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé dès le 25 juin 2014, à la composition de ses Commissions permanentes pour la durée de la présente mandature.

Or, M. le Président de la COBAN a été destinataire d'un courrier de la Commune de Lège-Cap Ferret en date du 9 octobre 2018, l'informant de changement d'Elus à différentes Commissions de la COBAN, suite à des démissions qui ont eu lieu au sein du Conseil municipal.

Il convient donc de les remplacer au sein desquelles ils siégeaient en qualité de membres titulaires ou suppléants.

Aussi,

Vu le courrier du Maire de Lège-Cap Ferret du 9 octobre 2018 adressé au Président de la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il convient désormais de procéder à leur remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

LE PRESIDENT PROPOSE les candidatures suivantes au Conseil communautaire, à savoir :

- **Commission « Déplacements, Transports » :**
 - Titulaire : M. Jean-François RENARD
 - Suppléant : M. Fabien CASTELLANI
- **Commission « Prospectives territoriales » :**
 - Suppléant : Mme Brigitte BELPECHE
- **Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » :**
 - Titulaire : Mme Catherine GUILLERM
- **Commission « Equipement et aménagement du territoire » :**
 - Titulaire : Mme Marine ROCHER
 - Suppléant : M. Jean-Pierre FILLASTRE
- **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) :**
 - M. Fabien CASTELLANI

Sur proposition du Président et en application de ces dispositions, le Conseil communautaire PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des membres titulaires et suppléants cités ci-dessus, destinés à pourvoir aux sièges devenus vacants.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 125-2018 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 13-2016 du 29 mars 2016, le Conseil communautaire à procéder à la composition du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret dotée de la seule autonomie financière.

Ce Conseil d'exploitation est constitué de deux collèges distincts, à savoir celui des élus (6 membres) et celui des « membres extérieurs » (5 membres).

Aussi, à la suite de la récente démission de M. Jean-Philippe BRAUGE de toute fonction élective, il convient de procéder à son remplacement au sein du collège des « membres extérieurs ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

LE PRESIDENT PROPOSE au Conseil communautaire de bien vouloir accepter la candidature de M. Thierry SANZ.

Sur proposition du Président et en application de ces dispositions, le Conseil communautaire PROCÈDE, à mains levées, à l'élection de l'Elu cité ci-dessus au sein du collège des « membres extérieurs », destiné à pourvoir au siège devenu vacant.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 126-2018 : Autorisation de signature de la convention spéciale de déversement des effluents issus du centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN exploite un centre de transfert des ordures ménagères régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2005, situé sur la commune de Lège-Cap Ferret, dont le réseau de collecte des eaux usées reçoit :

- les eaux usées du local technique
- les eaux de lavage et les eaux potentiellement souillées par les déchets. Ces dernières sont prétraitées sur site par un débourbeur-déshuileur.

Ces effluents sont déversés dans un collecteur principal, lui-même raccordé au réseau intercommunal au niveau de la déchèterie de Lège-Cap Ferret.

Par convention du 28 juillet 2008, le SIBA a autorisé la COBAN dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert, des usages de l'eau définis ci-avant, à déverser ses effluents dans les ouvrages publics d'assainissement des eaux usées.

Cette convention étant arrivée à terme, une nouvelle convention doit être signée. Elle s'inscrit dans la continuité en actualisant les signataires et les conditions administratives, techniques et financières particulières sur la base des constats réalisés les années précédentes.

Les principaux termes de la convention :

- Le volume journalier maximum est limité à 1,7 m³. Le volume rejeté annuellement est plafonné à 620 m³.
- La redevance que versera la COBAN est basée sur les coûts de traitement des eaux domestiques. Elle se décompose en deux parties, une part fermière que percevra le Délégué et une part syndicale que percevra le SIBA.

REDEVANCE		VALEUR INDICATIVE ACTUALISEE AU 01/01/2018
PART FERMIERE	ABONNEMENT	11,24 €HT/an
	PART VARIABLE	0,87 €/m ³ HT
PART SYNDICALE	ABONNEMENT	44 €HT/an
	PART VARIABLE 0 - 200 m ³	0,49 €/m ³ HT
	PART VARIABLE 201 - 500 m ³	0,75 €/m ³ HT
	PART VARIABLE >501 m ³	0,83 €/m ³ HT

- La TVA est au taux réduit de 10 %.
- La valeur de la part fermière sera révisée chaque année au 1^{er} janvier, sur la base du coefficient de révision de prix issu du contrat pour l'exploitation du Service de l'Assainissement par affermage. La part syndicale est mise à jour tous les ans par délibération du Comité du SIBA.

La convention est applicable pour les déversements effectués durant l'exercice 2018 ; elle est établie jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible annuellement, de façon expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention spéciale de déversement dans les ouvrages syndicaux des effluents issus du centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret,

Considérant qu'il est impératif pour le fonctionnement du centre de transfert de pouvoir rejeter les effluents dans le réseau intercommunal,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à signer la convention spéciale de déversement susvisée,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à mettre au point la convention spéciale de déversement sur des détails mineurs ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention spéciale de déversement (les annexes sont consultables au siège de la COBAN), ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***AUTORISE le Président à mettre au point la convention spéciale de déversement sur des détails mineurs ;***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention spéciale de déversement (les annexes sont consultables au siège de la COBAN), ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 127-2018 : Autorisation de signature de la convention spéciale de déversement des lixiviats issus de l'ancienne décharge réhabilitée de Lège-Cap Ferret (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN exploite un centre d'enfouissement technique réhabilité sur la commune de Lège-Cap Ferret qui doit en particulier collecter et traiter les lixiviats, sur le fondement des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2004.

Le dispositif de collecte de ces lixiviats est constitué de 7 ouvrages de captage établis à l'amont immédiat d'une paroi étanche, laquelle sépare l'ancien Centre d'Enfouissement Technique du marais voisin. Ces effluents sont déversés dans un collecteur principal, lui-même raccordé au réseau intercommunal au niveau de la déchèterie de Lège-Cap Ferret.

Par convention du 10 février 2007 arrivée à terme, le SIBA a autorisé la COBAN à déverser ses effluents dans les ouvrages publics d'assainissement des eaux usées.

Une nouvelle convention doit être donc signée. Elle s'inscrit dans la continuité en actualisant les signataires et les conditions administratives, techniques et financières particulières sur la base des constats réalisés les années précédentes.

Ses principaux termes sont les suivants :

- Le rejet de ces effluents interviendra pendant 10 mois de l'année, en dehors des périodes des mois de juin, juillet, août et septembre ; le volume journalier maximum est limité à 90 m³ ; le volume rejeté annuellement, pendant les 10 mois précités, est plafonné à 17 000 m³.
- La redevance que versera la COBAN est basée sur les coûts de traitement des eaux domestiques. Elle se décompose en deux parties, une part fermière que percevra le Délégué et une part syndicale que percevra le SIBA.

REDEVANCE		VALEUR INDICATIVE ACTUALISEE AU 01/01/2018
PART FERMIERE	ABONNEMENT	11,24 €HT/an
	PART VARIABLE	0,87 €/m ³ HT
PART SYNDICALE	ABONNEMENT	44 €HT/an
	PART VARIABLE 0 - 200 m ³	0,49 €/m ³ HT
	PART VARIABLE 201 - 500 m ³	0,75 €/m ³ HT
	PART VARIABLE >501 m ³	0,83 €/m ³ HT

- La TVA est au taux réduit de 10 %.
- La valeur de la part fermière sera révisée chaque année au 1^{er} janvier, sur la base du coefficient de révision de prix issu du contrat pour l'exploitation du Service de l'Assainissement par affermage. La part syndicale est mise à jour tous les ans par délibération du Comité du SIBA.

La convention est applicable pour les déversements effectués durant l'exercice 2018 ; elle est établie jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible annuellement, de façon expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention spéciale de déversement dans les ouvrages syndicaux des lixiviats issus de l'ancien centre d'enfouissement technique de Lège-Cap Ferret,

Considérant qu'il est impératif pour le fonctionnement du site de pouvoir rejeter les effluents dans le réseau intercommunal,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à signer la convention spéciale de déversement susvisée,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à mettre au point la convention spéciale de déversement sur des détails mineurs ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention spéciale de déversement (les annexes sont consultables au siège de la COBAN), ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***AUTORISE le Président à mettre au point la convention spéciale de déversement sur des détails mineurs ;***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention spéciale de déversement (les annexes sont consultables au siège de la COBAN), ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 128-2018 : Aires d'accueil des gens du voyage – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (Rapporteur : M. ROSAZZA)

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est confiée, par Délégation de Service Public (DSP), à la société VAGO, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le contrat de concession prévoit que les tarifs des aires (participation des usagers), sont fixés annuellement, sur proposition du Délégataire.

Dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession, la société VAGO a proposé de modifier les tarifs applicables aux aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2019, pour tenir compte des actualisations intervenues sur la fourniture d'électricité et de maintenir ceux pratiqués sur l'aire de grand passage.

Tarification des aires d'accueil d'Audenge et de Biganos :

Désignation	Prix de vente TTC
Droits de place	3,10 € la nuit
Fourniture d'eau	3,00 €/m ³
Fourniture d'électricité	0,18 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €

Tarification de l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains (pour rappel) :

Désignation	Prix de vente TTC
Droits de séjour	20 € par période de 7 jours calendaires entamée
Dépôt de garantie	200 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir FIXER les tarifs applicables aux aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les tarifs applicables aux aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 129-2018 : Accueil des gens du voyage de Gironde – Mission de coordination des grands passages – Convention de groupement (Rapporteur : M. ROSAZZA)

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est organisée, depuis 2010, par l'Etat, le Département de la Gironde et les Collectivités compétentes en matière de gestion des aires de grand passage.

Depuis 2012, cette mission est financée au moyen d'une convention de groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage, dont le coordonnateur désigné est le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de Gironde.

La précédente convention de groupement de commande, dont la COBAN était signataire, prendra fin le 31 décembre 2018. La Préfecture de Gironde propose de renouveler le processus. Le marché serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit pour les saisons 2019 à 2021. Dans ce contexte, la convention de groupement doit être renouvelée pour la durée du marché, le coordonnateur étant chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- de centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée ;
- de signer et de notifier le marché à procédure adaptée ;
- de signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée ;
- d'assurer la résolution des contentieux en cas de litige important ;
- du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

Le coût de la mission de coordination est estimé à 40 000 € TTC par an. Sur cette base, la participation financière de la COBAN, calculée en fonction de sa population et du nombre de places prescrites par le futur schéma départemental s'élèverait à 1 954 € par an soit 4,885 %. Ce montant sera ajusté après attribution du marché, selon le coût réel du contrat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la participation de la COBAN au groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commande à intervenir (consultable au siège de la COBAN), ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *APPROUVE le principe de la participation de la COBAN au groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage ;*
- *AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande à intervenir (consultable au siège de la COBAN), ainsi que toute pièce relative à ce dossier.*

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 130-2018 : Association « Solidarité Femmes Bassin » - Convention pluriannuelle de financement (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'association Solidarité Femmes Bassin, créée en 2012 et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, fait face chaque année à des demandes de plus en plus nombreuses, de protection et d'écoute des femmes victimes de violences conjugales.

Pour ce faire, elle a consolidé et renforcé ses accompagnements tant auprès des femmes que des enfants.

Rappelons que l'Association a aussi pour objectif de lutter contre toutes les formes de discrimination qu'elles et qu'ils subissent, et de lutter contre les violences sexuelles exercées sur un membre de la famille, et d'œuvrer au changement des mentalités.

C'est pourquoi, l'Association ayant une vocation d'accompagnement des femmes dans leurs démarches, de les soutenir dans leur recherche d'autonomie, de les héberger y compris en urgence et de les informer, fait appel à la COBAN au titre d'une aide financière pluriannuelle de fonctionnement à compter de 2016, prenant la forme matérielle d'une convention pluriannuelle de financement.

Enfin, l'Association entend également intensifier ses actions de sensibilisation et de formation des acteurs sociaux menées jusqu'alors sur les communes du Nord Bassin.

Compte tenu de l'intérêt local que présente pour les communes du Nord Bassin l'action de cette association,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Solidarité Femmes Bassin », une subvention de fonctionnement de 25.000,00 € à compter de l'exercice 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de financement qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Solidarité Femmes Bassin », une subvention de fonctionnement de 25.000,00 € à compter de l'exercice 2019 ;***
- ***AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment ladite convention.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 131-2018 : Association « Inercycles » - Convention pluriannuelle de financement (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'association Inercycles Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre, créée en 1998, intervient sur l'ensemble du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pour favoriser l'accès à la mobilité des personnes en difficulté : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et jeunes, en mettant à leur disposition des cycles (vélos et cyclomoteurs et ainsi leur permettant de se déplacer vers leur lieu de travail ou de formation.

Depuis l'obtention en 2007 de l'agrément Chantier d'Insertion, l'association s'est spécialisée dans la maintenance et la réparation de cycles, et entend être présente sur l'intégralité du territoire du Pays BARVAL (Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre) dans le cadre de l'aide à la mobilité et par la mise en œuvre du projet Vélomalin.

D'ailleurs, les prescriptions de ses partenaires (les CCAS, BSE, Pôle emploi et Mission locale) sont en constante augmentation sur le territoire de la COBAN.

Enfin, Inercycles a développé une gamme de services utiles en tant que support d'insertion :

1. La location de scooters, de vélos et la mise à disposition de voitures d'APREVA* pour des bénéficiaires de minima sociaux sur prescription dans le cadre de l'aide à la mobilité ;
2. Le réemploi puis la vente/location de cycles en provenance de déchetteries ou de particuliers dans le cadre du projet Vélomalin ;
3. La location de vélos pour des prestataires du tourisme ou des hébergeurs ;
4. La maintenance de vélos électriques pour les donneurs d'ordre.

L'association organise également ou participe à des actions évènementielles :

1. Fête du vélo ;
2. Remise en selle : prestation technique + accompagnement.

Par ailleurs, l'association a pour objectifs :

1. La vente et la maintenance de parcs de cycles pour les entreprises du territoire ;
2. La mise à disposition et la maintenance des vélos électriques.

Force est de constater que les champs d'intervention d'Inercycles et de la COBAN ne sont pas les mêmes et ne rentrent, a priori, pas en conflit. En outre, il semble d'autant plus que le déploiement d'un service de location de deux roues ne soit pas une priorité immédiate pour la COBAN.

Pour mémoire, les actions de la COBAN dans la mise en œuvre de son schéma des modes doux, sont :

1. Les aménagements cyclables (pistes, jalonnement et signalétique) ;
2. Les services (stationnements sécurisés, stations de gonflage) ;
3. L'Information/Communication ;
4. Les Petits Aménagements de Mobilité Active ;
5. L'accompagnement à l'élaboration de Plan de Déplacements d'Entreprise/Plan de Déplacements d'Administrations.

** L'association APREVA propose des actions d'aide à la mobilité à destination des publics fragiles en s'appuyant sur un partenariat original entre un Atelier Chantier d'Insertion et un grand groupe ERDF.*

En conclusion, octroyer une subvention à l'association Insercycles pour la poursuite et le développement de ses activités est donc pertinent. Pour autant, le montant de cette subvention, a fortiori si elle vient à augmenter ne doit pas laisser penser que la COBAN « sous-traite » à cette association des services (comme la location de deux roues), en s'abstenant d'une mise en concurrence.

A ce jour, l'Association sollicite le bénéfice d'une subvention de fonctionnement, lequel serait formalisé par la ratification d'une convention pluriannuelle de financement.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement qui accorde, pour trois exercices, à l'Association INSERCYCLES, une subvention de fonctionnement de 15.000,00 € à compter de l'exercice 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment ladite convention.

INTERVENTIONS :

Mme BANOS : « M. le Président, chers Collègues, j'ai la chance d'être membre du Bureau d'Insercycles depuis 3 ans donc je ne prendrais pas part à ce vote car je ne peux pas être juge et parti.

Il est vrai que nous faisons un travail extraordinaire avec le Président Vincent COUDERT et le Directeur Christian MEJAOURI ainsi qu'avec mes collègues représentant les collectivités de la COBAS et du Val de l'Eyre.

Nous avons bien progressé au niveau de l'aide des personnes qui sont en difficulté pour pouvoir se déplacer sur notre territoire et notamment, pour trouver un travail. Nous avons amplifié la capacité de pouvoir leur offrir des moyens de locomotion divers et le dernier en date est un vélo à assistance électrique ; nous allons en acheter 17 pour leur permettre d'avoir des vélos adaptés aux nouveaux modes de déplacements.

Nous avons également travaillé sur un concept original, le Vélo malin, dont le principe est d'aller dans les déchèteries de la COBAN pour récupérer des vélos afin de prendre la matière première qui peut être utilisée pour recréer, avec l'ensemble de ces éléments, des vélos que nous appelons Vélo malin. Ils sont destinés soit à la location, soit à la vente ; certaines associations et entreprises de notre territoire s'en sont déjà procuré, ils ont beaucoup de succès.

Par ailleurs, Mesdames, Messieurs les Maires, vous allez recevoir dans quelques semaines, un document à destination de vos collectivités qui va vous proposer d'acheter ou de louer des Vélo malins dans le cadre des déplacements que pourrez être amené à faire vos personnels dans la commune.

Ce document va être envoyé également aux entreprises situées sur les 8 Communes du Nord Bassin ; nous souhaiterions également étendre cette diffusion sur l'ensemble du territoire des 3 Intercommunalités.

Par ailleurs, nous faisons de l'insertion professionnelle puisque les personnes qui travaillent au sein d'Insercycles ont été depuis longtemps éloignées du monde du travail et petit à petit, elles reprennent goût à la vie, à la sociabilité à travers cette association. On leur permet également de résoudre des problèmes de logement, il est donc très important pour nous de pouvoir continuer cela.

Le siège de l'association se trouve à côté de la gare du Teich, nous avons un lieu dédié une fois par semaine sur Salles et notre objectif aujourd'hui est de venir nous installer sur le territoire de la COBAN.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, nous avons demandé une majoration de notre subvention et ma seule déception est de voir que nous ne l'avons pas obtenu car notre but est d'apporter le même service sur ce territoire que ce que nous pouvons faire ailleurs ; malgré cela, nous espérons quand même pouvoir le réaliser.

Effectivement, nous avons un travail important à faire sur les 3 Intercommunalités et notamment sur la COBAN car la mobilité est devenue une de nos compétences ; en effet, cette convention est importante car elle marque notre attachement à ce territoire qui est traversé par multiples pistes cyclables ».

LE PRESIDENT : *« Nous recherchons toujours un lieu qui pourrait être l'accroche sur le Nord Bassin car ils étaient sur Biganos et ils sont partis au Teich ».*

M. ROSAZZA : *« Sophie, je souhaitais ajouter que si tu nous précises bien que tu ne voteras pas cette délibération, s'il était parmi nous un seul qui hésiterait à ne pas la voter, ton témoignage vaut bien plus cher que le fait de ne pas voter pour ; je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens qui soient opposés à le faire et nous savons très bien, même s'il n'a pas été décidé d'augmenter la subvention, l'utilité évidente et la pertinence de cette association Insercycles ».*

M. CHAUVET : *« Ce soir, nous allons voter environ 200 000 € de subvention pour des associations avec des domaines divers (culturel, social, économique). Pourquoi les montants octroyés sont-ils différents ? Cela mériterait réflexion, ce n'est pas l'objet ici mais je ne suis pas certain qu'il y ait une politique bien affirmée pour définir des montants et des durées d'aide.*

Je les vote toutes avec grand plaisir mais je suis un peu dans le flou pour savoir ce vers quoi on veut préciser notre action ».

LE PRESIDENT : *« Nous avons été soumis à tellement de demandes cette année, que nous avons souhaité rester au même tarif.*

Nous avons décidé de ne pas attribuer des subventions à d'autres associations au-delà de celles qui étaient les historiques déjà subventionnées par la COBAN.

Nous sommes restés dans des domaines sociaux et je le regrette pour Insercycles mais si on avait accepté d'augmenter leur subvention, il aurait fallu le faire pour les autres. Nous attendons de savoir où ils vont être situés avant de pouvoir décider d'autre chose, c'est l'espoir que nous pouvons leur donner ».

Mme BANOS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association INSERCYCLES, une subvention de fonctionnement de 15.000,00 € à compter de l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment ladite convention.

Vote

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 132-2018 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Mission locale du Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 41-2018 du 3 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale au titre de 2018, engageant la COBAN à soutenir son fonctionnement pour un montant total de 100 668 €, soit 1,54 € par habitant pour une population de 65 369 habitants.

Or, l’Assemblée Générale Extraordinaire de la Mission Locale, qui s’est réunie le 30 mai 2018, a procédé notamment à la modification statutaire suivante, qui dispose que la contribution financière des EPCI intégrant l’association Mission Locale du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre est calculée chaque année sur la base du recensement des populations légales totales en vigueur au 1^{er} janvier de l’année concernée (source INSEE).

Pour la COBAN, la participation financière est fixée à 1,71 € par habitant pour l’année 2018, nécessitant la signature d’un avenant à la convention annuelle signée le 19 juin 2018, ayant pour objet de procéder au versement d’une subvention de régularisation d’un montant de 11 113 € au titre de l’exercice de 2018, au bénéfice de l’association Mission Locale du Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre.

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l’avenant n° 1 de 11 113 € (ci-annexé) à la convention annuelle de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre au titre de 2018 ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à signer l’avenant n° 1 précité, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE les termes de l’avenant n° 1 de 11 113 € (ci-annexé) à la convention annuelle de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre au titre de 2018 ;***
- ***AUTORISE le Président de la COBAN à signer l’avenant n° 1 précité, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 133-2018 : Association « Les Escapades Musicales Festival Intercommunal du Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre » - Convention pluriannuelle de financement
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que depuis 2010, le festival « Les Escapades Musicales » invite les plus grands artistes internationaux et un public nombreux à un voyage en musique le long de la Leyre et tout autour du Bassin d’Arcachon pendant 5 semaines d’été !

En juin et juillet, tous les plus beaux sites naturels et patrimoniaux du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre deviennent le temps d’un concert, les scènes éphémères et magiques d’un des plus grands festivals de musique classique de Nouvelle Aquitaine.

En effet, véritable festival itinérant, « Les Escapades Musicales » mettent la musique à portée du plus grand nombre et entraînent dans un voyage unique autour du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre, entre terre et mer, au soleil couchant, le mélomane averti.

Chaque concert de ce grand parcours musical a lieu dans un endroit différent choisi pour son acoustique et sa richesse naturelle ou architecturale.

Privilégiant les espaces en plein air, les nombreux sites naturels et les lieux emblématiques du Bassin d’Arcachon, chaque concert est une nouvelle expérience musicale au cœur d’un écrin exceptionnel. C’est également l’occasion de découvrir quelques-uns des plus beaux sites du Bassin et de profiter, le temps d’un concert, de toutes les richesses du patrimoine architectural local.

En plus des concerts publics, les Escapades Musicales développent une action auprès des scolaires en proposant des concerts pédagogiques.

Les Escapades sont aussi connues pour leur convivialité et leur esprit associatif : des rencontres avec les artistes après les concerts, une équipe de bénévoles fidèles et un Club de 250 adhérents qui participe, aux côtés des institutions publiques et des mécènes qui lui font confiance depuis sa création, au développement de cet événement ambitieux, original, intercommunal et fédérateur !

Par courrier en date du 29 octobre 2018, Monsieur Patrick LUCAS, Président de l’Association, sollicite auprès de la COBAN une nouvelle subvention sur trois ans, de 2019 à 2021, intégrant :

- la production annuelle de 7 concerts grand-public ;
- l’organisation de 4 sessions pédagogiques sur 2 jours chaque année à Marcheprime ;
- la participation des 8 communes de la COBAN à ces sessions pédagogiques, sans limite du nombre d’enfants et sans subvention supplémentaire de ces communes.

Dans ces conditions, la volonté d’établir un partenariat pluriannuel avec les Escapades Musicales va permettre à chacun – COBAN, entreprises partenaires, écoles de musique en particulier, mais aussi Conseil Départemental et Conseil Régional – de prendre la mesure des enjeux culturels et pédagogiques, et de se projeter vers l’avenir.

Compte tenu de l’intérêt local que présente pour les communes du Nord Bassin l’action de cette association,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Les Escapades Musicales - Festival International du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre », une subvention de fonctionnement de 30.000,00 € à compter de l'exercice 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT : *« La convention est convenue sur les 30 000 € annuels et élaborée pour 3 années, c'est-à-dire 30 000 € par an sur 3 ans. Cette subvention intègre la production annuelle de 7 concerts grand-public, l'organisation de 4 sessions pédagogiques sur 2 jours chaque année à Marcheprime et la participation des 8 communes de la COBAN à ces sessions pédagogiques, sans limite du nombre d'enfants et sans subvention supplémentaire de ces communes.*

Sur ce dernier point, ce n'était pas ainsi les années précédentes puisque toutes les communes n'étaient pas conviées, c'est la différence qui pouvait justifier une augmentation de la participation de la COBAN que nous n'avons pas acceptée et qui reste fixée à 30 000 € par an. Je souhaitais le spécifier pour gagner du temps, non pas que je demande des justifications de ce qui se passera dans le vote mais je souhaitais l'exprimer car nous avons eu des remarques et je les conçois, celle de M Chauvet ne faisant que confirmer les dires du Bureau communautaire ».

M. COURMONTAGNE : *« Président, les élus de Lège-Cap ferret vont s'abstenir sur cette délibération ; la remarque de notre collègue M. Chauvet pourrait être la nôtre, en tous les cas c'est la position que Michel Sammarcelli, dont j'ai le pouvoir ce soir, m'a demandé de prendre ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Les Escapades Musicales - Festival International du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre », une subvention de fonctionnement de 30.000,00 € à compter de l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. SAMMARCELLI, M. COURMONTAGNE, M. FILLASTRE, Mme MOYEN-DUPUCH)

Délibération n° 134-2018 : Avance sur subvention au profit de l'EPIC Office de tourisme « Cœur du Bassin d'Arcachon » (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu la délibération n° 53-2016 en date du 28 juin 2016 et la délibération n° 104-2016 en date du 20 décembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à la suite du transfert de plein droit de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »,

Vu l'article 4.1.1 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la COBAN et l'EPIC, qui précise qu'un acompte à la subvention est versé en janvier à l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le budget communautaire sera voté le 15 avril 2019 au plus tard,

Considérant qu'il convient de s'assurer que l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon soit en mesure de couvrir ses charges jusqu'à cette date,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER le versement d'une avance sur subvention au profit de l'EPIC Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon en janvier 2019 à hauteur de 70 % de la subvention, pour un montant de 167 090 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le versement d'une avance sur subvention au profit de l'EPIC Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon en janvier 2019 à hauteur de 70 % de la subvention, pour un montant de 167 090 €.

Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 135-2018 : Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre – Budget prévisionnel 2019
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que créé en 2004 à l’initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de onze membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité.

Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l’élaboration d’un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d’actions de l’année 2019 ainsi que le budget afférent, permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l’autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l’année 2019 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 279 617 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE*** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l’année 2019 ;
- ***APPROUVE*** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 279 617 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 136-2018 : Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés – Modification de la délibération n° 98-2016 du 20 décembre 2016

(Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par délibération n° 98-2016 du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a instauré au sein de la COBAN, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés de 0,74 €, allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail et pour un service accompli entre 6h00 et 21h00 le dimanche ou les jours fériés.

Les dispositions s'appliquant au personnel permanent (titulaire et contractuel titré d'un contrat au moins égal à un an), il convient d'étendre le dispositif à tout agent contractuel de droit public, sans condition de durée contractuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que soit attribué à toute catégorie d'agent contractuel de droit public le bénéfice de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés de 0,74 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *ACCEPTE que soit attribué à toute catégorie d'agent contractuel de droit public le bénéfice de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés de 0,74 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.*

Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 137-2018 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'il convient de rappeler que selon l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. (...) ».

Au cas présent du contrôle de la présence de la référence à la délibération créant l'emploi, cette information doit pouvoir être trouvée dans l'acte d'engagement de l'agent. Il ne s'agit pas d'une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels mais de la délibération décidant expressément la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

En conséquence, l'ordonnateur ne peut pas procéder au recrutement d'un agent contractuel si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant. En effet, s'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non.

La référence à la délibération ayant créé l'emploi concerne tant les emplois d'agents contractuels non permanents ayant pour objectif de faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière que pour les remplacements sur des emplois déjà existants.

La COBAN recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La COBAN recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2019 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des effectifs de la COBAN sont prévus au budget 2019.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2004-16 du 10 mars 2004 portant transfert des personnels des services collecte des communes membres vers la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016 portant sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels ;
Vu la délibération n° 55-2018 du 3 avril 2018 portant sur le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents ;
Vu la délibération n° 96-2018 du 25 septembre 2018 modifiant le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018 ;
Vu les effectifs de la COBAN,

Il est prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 7 emplois du cadre d'emplois d'adjoints administratifs
- 20 emplois du cadre d'emplois d'adjoints techniques
- 2 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs
- 2 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine
- 2 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à décider, pour l'année 2019, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la COBAN. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2019 ;
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***AUTORISE*** le Président à décider, pour l'année 2019, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la COBAN. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2019 ;
- ***PREVOIT*** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 138-2018 : Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'évolution des compétences de la COBAN sur la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE), sur le Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET), sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et sur le Très Haut Débit d'une part, et la mise en œuvre des différentes actions d'archivage au bénéfice des communes adhérentes et Service d'Archives mutualisé, d'autre part, il est prévu la création de postes au tableau des effectifs de contractuels permanents.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin de créer les postes nécessaires à cette organisation.

Il en est ainsi de la création de deux postes d'« attachés territoriaux ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
 - o Attachés territoriaux : deux postes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***ACCEPTE la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :***
 - o ***Attachés territoriaux : deux postes ;***
- ***PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.***

Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

- Décisions du Président

DECISION N° 2018-37 PRISE PAR LE PRESIDENT **Relative au marché d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs** **de la COBAN n° 201412SE028 – Modification en cours d'exécution n° 2**

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 139-2 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la COBAN, conclu avec la Société TRIANGLE PROPRETE, 46, rue Jean Mermoz - 33185 LE HAILLAN pour un montant de 1 443,05 € HT,

Vu la modification en cours d'exécution n° 1, pour un montant forfaitaire mensuel de 192 € H.T.,

Vu le projet de modification en cours d'exécution n° 2 consistant à prendre en compte des services supplémentaires : nettoyage des bâtiments modulaires (modules RDC + 1^{ER} étage),

CONSIDERANT que la modification en cours d'exécution n° 2 met un terme à la modification en cours d'exécution n° 1,

CONSIDERANT que la modification en cours d'exécution n° 2 d'un montant forfaitaire mensuel de 1 213 € HT représente une augmentation de 5,25 % du montant initial, que le marché initial a été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu par conséquent de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2018-38 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un contrat de concession (DSP) du réseau de transports de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une des critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix de la prestation (60 points),
- Valeur technique de l'offre (30 points)
- Constitution de l'équipe (10 points)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché au groupement ESPELIA SAS et TECURBIS SAS, 80, rue Taitbout – 75009 PARIS, pour un montant total de 44 062,50 € H.T. soit 52 875 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2018-39 PRISE PAR LE PRESIDENT Relative à la conclusion d'une convention d'occupation de locaux intercommunaux

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 20/12/2016,

Vu le projet de convention d'occupation de locaux intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la COBAN met à disposition un bâtiment modulaire, sur la commune de Lanton, pour héberger l'association reconnue d'intérêt communautaire « Les Restaurants du Cœur »,

Considérant que par cette convention, la COBAN met à disposition des locaux au bénéfice de l'association « Les Restaurants du Cœur »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure une convention d'occupation de locaux intercommunaux, situés sur la parcelle cadastrée, section BD plan 0178, à Lanton, d'une surface de 93,64 m² afin d'héberger l'association reconnue d'intérêt communautaire « Les Restaurants du Cœur », pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement, dans la limite d'une durée maximale de 9 ans. Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2018-40 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'acquisition de matériel informatique – Lot n° 3 : acquisition d'un système téléphonique n° 201509FR013 – Modification en cours d'exécution n° 2

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 139-2 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché d'acquisition d'un système téléphonique, conclu avec la Société AB TELECOM ASSISTECH sise, 3, avenue de Marsaou à Canéjan (33610) pour un montant total de 12 250 € H.T. soit 14 700 € T.T.C. y compris la Prestation Supplémentaire Eventuelle « maintenance » » (réparti comme suit : 9 000 € H.T. soit 10 800 € T.T.C. pour l'acquisition du matériel, et 3 250 € H.T. soit 3 900 € T.T.C. pour la PSE « maintenance »).

Vu la modification en cours d'exécution n°1,

Vu le projet de modification en cours d'exécution n° 2 consistant à modifier le montant de la maintenance en raison de l'augmentation du nombre de terminaux et licences de postes IP, au sein de la COBAN.

CONSIDERANT que la modification en cours d'exécution n° 2 d'un montant total sur les 3 ans restant à courir sur la durée du marché, de 2 517,60 € HT représente une augmentation de 4,63 % du montant initial, que le marché initial a été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu par conséquent de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2018-41 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de travaux d'aménagement d'un espace de coworking à Lanton

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu les pièces du marché alloti comme suit :

Lot n° 1 : Menuiseries extérieures

Lot n° 2 : Menuiseries intérieures / plâtrerie

Lot n° 3 : Electricité

Lot n° 4 : Plomberie

Lot n° 5 : Sols et murs

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (60 points)
- Qualité et valeur technique de l'offre (20 points)
- Délais d'exécution (20 points)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le **lot n° 1 : Menuiseries extérieures** à la Société SOPRA, 19, rue René Magne- CS 50118 – 33070 BORDEAUX, pour un montant total de 8 119 € H.T. en variante 1 : porte d'entrée sur pivot, soit un montant total de 9 742,80 € T.T.C,

ARTICLE 2 : D'attribuer le **lot n° 2 : Menuiseries intérieures / plâtrerie**, en solution variante 2 et option rideaux, à la Société SOPRA, 19, rue René Magne- CS 50118 – 33070 BORDEAUX, pour un montant total de 38 211,10 € H.T. soit un montant total de 45 853,32 € T.T.C,

ARTICLE 3 : D'attribuer le **lot n° 3 : Electricité** à la Société SOPRA, 19, rue René Magne- CS 50118 – 33070 BORDEAUX, pour un montant total de 21 104 € H.T., PSE comprises, soit un montant total de 25 324,80 € T.T.C,

ARTICLE 4 : D'attribuer le **lot n° 4 : Plomberie** à la Société SOPRA, 19, rue René Magne- CS 50118 – 33070 BORDEAUX, pour un montant total de 1 244,40 € H.T. en offre de base soit un montant total de 1 493,28 € T.T.C.

ARTICLE 5 : D'attribuer le **lot n° 5 : Sols et murs** à la SARL ARTS ET PEINTURE, 6, Boulevard Gambetta – 33980 AUDENGE, pour un montant total de 12 614,65 € H.T. en offre de base soit un montant total de 15 137,58 € T.T.C.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2018-42 PRISE PAR LE PRESIDENT Relative au marché d'acquisition de matériel pour l'espace de coworking à Lanton
--

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT que cette consultation fait suite à une première consultation à l'issue de laquelle aucune offre n'avait été reçue pour les lots 1 et 3. Il a donc été décidé de la déclarer sans suite afin de retravailler les besoins et de relancer une procédure de consultation.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette nouvelle consultation, aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 1 et 3, ces lots sont déclarés sans suite.

CONSIDERANT que l'analyse ne porte plus que sur les lots 2 et 4, le marché est attribué, pour chacun des lots, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon un des critères d'analyse pondérés comme suit :

- Qualité des machines (30 points)
- Caractère fonctionnel (10 points)
- Coût (20 points)
- Délai de livraison (20 points)
- Assistance technique (10 points)

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots 1 et 3 sont déclarés sans suite.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n° 2 : Machines de découpe Laser à la société THERMOFLAN, 259, Chemin de la Cote – 30120 MOLIERES CAVAILLAC, pour un montant total de 29 740 € H.T. soit un montant total de 35 688 € T.T.C., après négociation.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n° 4 : Systèmes d'impression 3D, à la société ERM Automatismes Industriels, 561, allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS, pour un montant total de 9 808,83 € H.T. soit un montant total de 11 770,58 € T.T.C., après négociation.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2018-43 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de location de bâtiment modulaire
Modification en cours d'exécution n° 2

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu le marché de location de bâtiment modulaire conclu avec la société Cougnaud sise 3 avenue du Général de Monsabert BP 82321 à Toulouse Cedex 1 (31023) pour un montant de 126 571,06 € H.T. soit 151 885,27 € T.T.C. sur la durée maximale du marché, option comprise,

Vu la modification en cours d'exécution n° 1 ayant pour objet l'augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment modulaire et le retrait de l'option relative au mur coupe-feu du local archives, portant le montant du marché à 144 949,35 € H.T. soit 173 939,22 € T.T.C. sur la durée maximale du marché,

Vu le projet de modification en cours d'exécution n° 2 ayant pour objet la modification des équipements courant fort/courant faible ainsi que la pose d'une fenêtre et d'une porte dans le « bureau n° vert » portant le montant du marché à 148 014,35 € H.T. soit 177 617,22 € T.T.C. sur la durée maximale du marché,

Considérant que cette modification représente une augmentation de 16,9 % du montant initial,

Considérant que l'enveloppe financière dédiée à l'opération a été revue,

Considérant que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ladite modification à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification d'exécution n° 2 au marché sus visé.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INFORMATION DIVERSE

LE PRESIDENT : « Pour terminer ce Conseil, je vous informe que la prochaine séance se tiendra ici-même mardi 12 février 2019.

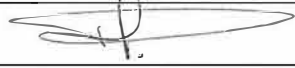
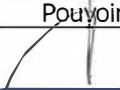
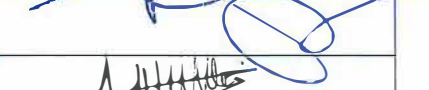
Par ailleurs, je vous rappelle que les vœux officiels de la COBAN auront lieu le 22 janvier dans la salle des fêtes de Mios.

Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 30.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 décembre 2018

ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	Absente
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. CHAUVET
	Roger TREUTENAERE	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	
	Catherine CASAUX	
	Christian ROMAN	Pouvoir à Mme C. Casaux
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Absente
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLIARD	
	Annie CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Absente
	Didier OCHOA	Absent
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	Pouvoir à M. COURMONTAGNE
	Amanda JUDEL	Absente
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	Pouvoir à M. FILLASTRE
	Jean-Pierre FILLASTRE	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine MARTIN	Pouvoir à M. BAUDY
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	

Pouvoir à M. P

X